

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-102

CULTURE

- **Musée de Beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette**
- **Acquisitions par préemption sur l'année 2022**

La Ville de Roanne souhaite enrichir les collections de son musée et, à ce titre, engage, chaque année, une politique d'acquisition.

Plusieurs achats ont été effectués en 2022 dans la limite du budget alloué. Ces acquisitions ont été réalisées avec le soutien de l'Etat par préemption.

Le musée Joseph Déchelette, musée de Beaux-arts, Archéologie et Arts décoratifs, détenant l'appellation « Musée de France », soumet l'ensemble des acquisitions à la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (C.S.R.A.) pilotée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne – Rhône-Alpes (D.R.A.C. Auvergne – Rhône-Alpes).

Les achats réalisés sur l'année 2022 sont les suivants :

- Ensemble de correspondances entre Henri Matisse et Jean Puy, 25 lettres autographes signées représentant environ 55 pages, 1941-1950, inv. 2022.2.1 à 2022.2.24.

Cette acquisition a été approuvée par la C.S.R.A. de la D.R.A.C. Auvergne – Rhône-Alpes en mars 2022 et réalisée après accord des Musées de France par préemption. Une subvention de 4875 € a été accordée par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.) pour cette acquisition.

- Instrument divinatoire, de forme phallique avec son frottoir en bois à patine brune et décoration de perles multicolores et sa vitrine, Banda, provenant de la Collection Antonin Marius Vergiat, photographe et ethnologue en Oubangui Chari entre 1932 et 1935, inv 2022.3.1.1 et 2022.3.1.2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231004-DEC2023102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Affichage : 04/10/2023

Cette acquisition a été approuvée par la C.S.R.A. de la D.R.A.C. Auvergne – Rhône-Alpes en date du 24 mai 2022 et réalisée après accord des Musées de France par préemption. Une subvention de 901 € a été accordée par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.) pour cette acquisition.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'acquérir par achat les œuvres mentionnées ci-dessus et leur affectation aux collections du Musée Joseph Déchelette, musée de Beaux-arts, Archéologie et Arts décoratifs et Musée de France ;
- que les dépenses et les recettes sont imputées sur les budgets des exercices concernés.

ROANNE, le 04 OCT 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération